|  |  |
| --- | --- |
| **Service** | Examen |
| **Titre** | Politique d’examen – Frais d’examen et autres frais administratifs (sous réserve de consultation et d’approbation du règlement) |
| **Date d’approbation :** | Le 10 août 2022 |
| **Approuvée par :** | Comité d’inscription  Examiné par le comité d’examen |
| **Date de révision :** | 21 février 2024 |
| **Date de la prochaine révision :** | Février 2025 |
| **Version** | 2.0 |

Les candidats doivent payer les frais associés à l’examen ou aux activités d’examen qui s’appliquent à eux, tels qu’ils sont définis par l’Ordre. Tous les frais associés à une activité ou à une demande doivent être payés dans les délais impartis. Si les frais ne sont pas réglés dans les délais impartis, il se peut que le candidat ne soit pas en mesure d'effectuer l’examen et/ou de recevoir ses résultats.

**Remboursement des frais**

Certains frais peuvent être entièrement ou partiellement remboursés ou être admissibles pour un crédit de frais sous certaines conditions. Dans des circonstances exceptionnelles, l’Ordre peut faire une exception. Toutefois, ces décisions sont soumises à la discrétion du registraire et ne peuvent pas faire l’objet d’un appel. L’Ordre ne versera pas d’intérêts sur les sommes dues au titre du remboursement.

Les frais sont revus par l’Ordre et peuvent être modifiés à tout moment. Tous les frais associés à l’examen seront communiqués aux inscrits et aux autres parties prenantes et présentés au conseil pour examen et approbation. Certaines parties de cette politique expireront une fois que les frais auront été incorporés dans les règlements administratifs de l’Ordre.

**Frais d’examen**

Le paiement des frais doit être effectué en dollars canadiens, soit par carte de crédit, soit par Interac en ligne pour le montant total, et doit être effectué avant la date limite de paiement des frais. Le paiement des frais d’examen marque la fin de l’inscription du candidat à la session d’examen. Si les frais d’examen ne sont pas réglés avant la date limite, le candidat est automatiquement retiré de la session d’examen à laquelle il est inscrit.

|  |  |
| --- | --- |
|  | |
| Frais d’examen clinique de l’Ontario | 1 985 $ |
| Changement de date/Frais de réinscription  Frais administratifs facturés quand un candidat a besoin de changer la date de son examen | 200 $ |
| Frais d’annulation — 90 jours avant la date prévue de l’examen, mais plus de 48 heures  Le candidat annule sa participation après avoir effectué son paiement 90 jours à 48 heures avant la date prévue de l’examen | Le candidat perd 50 % des frais d’examen payés. |
| Frais d’annulation — avec un préavis de moins de 48 heures  Si le candidat annule sa participation avec un préavis de moins de 48 heures | Le candidat perd 100 % des frais d’examen payés. |
| Si le candidat ne se présente pas au jour de l’examen | Le candidat perd 100 % des frais d’examen payés. |
| Si le candidat arrive avec plus de 15 minutes de retard le jour de l’examen et ne peut procéder à l’examen | Le candidat perd 100 % des frais d’examen payés. |
| Coût associé à la révision des résultats de l’examen — pour les candidats qui n’ont pas réussi l’examen | 200 $ |
| Frais de recours — pour les candidats qui souhaitent faire appel de la décision rendue à la suite de la vérification des résultats | 300 $ |